

# Journées d'Étude Nouveautés de l'ADR 2027 dans les Transports Terrestres

ADR 1.3

## PROGRAMME DE LA FORMATION (JOADR) 3h30 | Distanciel

### PUBLIC

Conseillers à la sécurité, responsables et personnels des entreprises intervenant dans le transport de marchandises dangereuses : emballer, expéditeur, chargeur, transporteur, déchargeur, destinataire.

### PRÉREQUIS TECHNIQUE

Disposer d'un ordinateur avec une bonne connexion internet (Wi-Fi ou filaire), d'une carte audio et, éventuellement, d'un casque.

Un lien de connexion sera transmis au stagiaire pour accéder à la visioconférence.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Actualiser les connaissances « ADR » des personnels concernés par l'application de la réglementation du transport de marchandises dangereuses par route.

### APTITUDES ET COMPÉTENCES

À l'issue de la formation le stagiaire connaîtra les principales modifications réglementaires apportées à la nouvelle version 2027 de l'ADR, ADN et RID ainsi que les amendements de l'arrêté français TMD.

### PÉDAGOGIE

- Apports théoriques illustrés par des présentations PowerPoint, complétés par une pédagogie active centrée sur l'analyse et découverte des nouveautés
- Questionnaires d'évaluation, documentation stagiaire Arrêté TMD et ouvrages réglementaires (RID, ADN, RID) en vigueur

### FIN DE FORMATION

Remise d'un certificat de réalisation de formation.

### ENCADREMENT

Formateur disposant d'une expérience dans le transport des marchandises dangereuses.

### DÉLAIS D'ACCÈS

Aucun délai particulier n'est exigé. Le stagiaire peut s'inscrire sur la session et le lieu qui répond le mieux à ses contraintes.

### ACCESSIBILITÉ

Sécurisez votre parcours de formation en contactant notre référent handicap à l'adresse suivante : [info.handicap@apave.com](mailto:info.handicap@apave.com).

# Journées d'Étude Nouveautés de l'ADR 2027 dans les Transports Terrestres

PROGRAMME	
0,5 JOUR – (3h30)	
ACCUEIL	Présentation des intervenants, programme.
MODIFICATIONS COMMUNES ADR, RID, ADN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les généralités</li> <li>• Les précisions</li> <li>• Les nouveautés</li> <li>• Piles et batteries au sodium ionique et véhicules mus par des batteries</li> <li>• L'Amiante</li> <li>• Emballage en commun des déchets</li> <li>• Signalisation orange</li> <li>• Construction des véhicules</li> </ul>
MODIFICATIONS ARRÊTÉ TMD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 7 : déclaration des évènements impliquant des marchandises dangereuses</li> <li>• Annexe I : calage et arrimage des colis</li> <li>• Annexe I : chargement, déchargement de maintenance du réseau électrique</li> <li>• Annexe I : le 3.9 remplacé par le IV.11</li> <li>• Appendice IV.9 paragraphes 4.6</li> <li>• Appendice IV.11: les nouveautés</li> </ul>
SYNTHÈSE ET ÉVALUATION DU STAGE	Échange. Évaluation de la formation.
FIN DE LA FORMATION	

(susceptible de modifications en fonction d'évolutions de dernière minute de la réglementation).